

**Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 7 novembre 2022, à la salle du Conseil, située au 285, 1^{re} Avenue à Ham-Nord, à 20h.

Sont présents : le maire, François Marcotte
et les conseillers:

Gaétan Fortier	Steve Leblanc
Benoît Couture	Gilles Gauvreau
Rémi Beauchesne	

Est absent : le conseiller Dominic Lapointe

Assistent également à cette séance :

- M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiments et environnement
- M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique, le conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord siège en séance ordinaire, ce 7 novembre, en présentiel, tel que permis par l'arrêté ministériel numéro 2021-090 du 21 décembre 2021.

Également dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique, la présente séance du conseil est tenue avec la présence du public. Considérant que la présente séance est présentée devant public, celle-ci ne fera pas l'objet d'un enregistrement audio.

En début de séance, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

2022-11-188

Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : GAÉTAN FORTIER

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier, faisant fonction de secrétaire:

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 3 octobre 2022
4. Présentation des comptes
5. Fête de Noël 2022
6. Projet de décoration du Parc du 150e en collaboration avec la MDJ
7. Dépôt des deux états comparatifs des revenus/dépenses
8. Servitudes à Hydro-Qc pour ligne électrique dans la rue Nolette
9. Vente du terrain #42 (lot #6 498 470) – Rue Nolette
10. Vente du terrain #59 (lot #6 513 950) – Rue Nolette
11. Vente du terrain #55 (lot #6 498 461) – Rue Nolette
12. Avis de motion - Règlement #536 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux
13. Adoption du PROJET de règlement #536 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux
14. Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement #536 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux
15. Avis de motion du règlement #537 modifiant le règlement de zonage #453 (Permettre l'usage H1 – Habitation unifamiliale isolée dans les zones V1 et V2 et encadrement de l'usage de « Résidence de tourisme » dans la grille des usages)
16. Équipements municipaux (système de son, console, micros, lumières) – Utilisation pour activités municipales seulement
17. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 333,100\$ qui sera réalisé le 14 novembre 2022 (Règlement #525 – Développement domiciliaire de la rue Nolette)
18. Résolution d'adjudication – Appel d'offres pour financement de 333,100\$ (Règ #525)
19. Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – Demande d'appui
20. Demande du Conseil de gestion de la Communauté Sts-Anges – Éclairage extérieur
21. Demande pour déneigement de l'extrémité du 10e rang
22. Avis de non-renouvellement (aux mêmes conditions) – Entente constituant la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts
23. Projet PRABAM (Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux) – Confirmation de la réalisation des travaux
24. Projet PRIMADA (Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés) -Confirmation de la réalisation des travaux
25. Projet PSISRPE (Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure) -Confirmation de la réalisation des travaux
26. Ouverture d'une marge de crédit temporaire pour les montants de subventions à recevoir

27. Nomination de personnes désignées pour l'application du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques
28. Maison des Jeunes – Utilisation des infrastructures municipales pour les lundis sportifs
29. Demande d'aide financière – Agri-Ressources Arthabaska-Érable
30. Correspondance
 - a) Lettre de félicitations transmise au député de Drummond-Bois-Francs, M. Sébastien Schneeberger, pour sa réélection du 3 octobre dernier;
 - b) Lettre d'appui au projet de la Grange Pardue déposé dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT);
 - c) Lettre transmise par Hydro-Qc à l'ensemble des citoyens afin d'expliquer la situation des pannes ainsi que son plan d'actions;
31. Période de questions
32. Clôture de séance

2022-11-189 Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOÎT COUTURE**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal du 3 octobre 2022 soit accepté, tel que rédigé.

2022-11-190 Présentation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR : **GILLES GAUVREAU**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes présentés, qui totalisent 163,929.73\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

2022-11-191 Fête de Noël de Ham-Nord 2022

ATTENDU QUE l'OTJ de Ham-Nord et ses généreux bénévoles mettront en place une distribution de cadeaux (livraison à domicile, en respect des mesures sanitaires liées à la COVID-19) pour les enfants de la municipalité âgés de 12 ans et moins ;

ATTENDU QUE cette activité est de plus en plus populaire et accueille un nombre d'enfant en croissance annuellement;

ATTENDU la collaboration à l'activité de plusieurs organismes de la municipalité : Club Lions, FADOQ, OTJ et municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR: **RÉMI BEAUCHESNE**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité se joigne aux organisateurs(trices) en mettant une ressource disponible (Mme Élise Hamel) pour l'aide à la coordination de l'activité et en accordant une aide financière jusqu'à concurrence de 1,000\$ pour cette activité.

2022-11-192 **Projet de décoration du Parc du 150^e en collaboration avec la Maison des Jeunes**

IL EST PROPOSÉ PAR : **STEVE LEBLANC**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCORDER une aide financière de 500\$ pour le projet de la Maison des Jeunes visant à procéder à la décoration du Parc du 150^e en prévision de la période des Fêtes.

2022-11-193 **Dépôt des deux états comparatifs des revenus/dépenses**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du Conseil les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code Municipal, c'est-à-dire :

- L'état qui compare les revenus/dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante, soit du 1^{er} janvier au 30 septembre;
- L'état qui compare les revenus/dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

2022-11-194 **Servitudes à Hydro-Qc pour le passage de la ligne électrique dans la rue Nolette**

IL EST PROPOSÉ PAR: **GILLES GAUVREAU**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité consente une servitude à **HYDRO-QUÉBEC** pour des lignes de distribution d'énergie électrique et à **TÉLÉBEC, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE** pour des lignes de télécommunication et à devant s'exercer sur les parcelles de terrain ci-après décrites, savoir :

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

1) Une partie du lot 6 498 458 (Municipalité du Canton de Ham-Nord)

Une partie du lot SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT (ptie 6 498 458), du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Richmond, municipalité du Canton de Ham-Nord, de figure régulière, bornée et décrite comme suit: du point de départ 6, suivant un gisement de 306°42'12" sur une distance d'un mètre (1,00) jusqu'au point 5; du point 5, suivant un gisement de 36°42'12" sur une distance de trente mètres et vingt-huit centièmes (30,28) jusqu'au point 7; du point 7, suivant un gisement de 126°42'12" sur une distance d'un mètre (1,00) jusqu'au point 8 et du point 8, suivant un gisement de 216°42'12" sur une distance de trente mètres et vingt-huit centièmes (30,28) jusqu'au point de départ 6.

SUPERFICIE : 30,3 mètres carrés

Cette parcelle est bornée vers nord-est par une partie du lot 6 498 459 (ci-dessous décrite), vers le sud-est par le lot 6 513 949 (rue Nolette), vers le sud-ouest par une partie du lot 6 498 457 (ci-dessus décrite) et vers le nord-ouest par une partie du lot 6 498 458.

2) Une partie du lot 6 498 459 (Municipalité du Canton de Ham-Nord)

Une partie du lot SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF (ptie 6 498 459), du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Richmond, municipalité du Canton de Ham-Nord, de figure régulière, bornée et décrite comme suit: du point de départ 8, suivant un gisement de $306^{\circ}42'12''$ sur une distance d'un mètre (1,00) jusqu'au point 7; du point 7, suivant un gisement de $36^{\circ}42'12''$ sur une distance de trente mètres et vingt-huit centièmes (30,28) jusqu'au point 9; du point 9, suivant un gisement de $126^{\circ}42'12''$ sur une distance d'un mètre (1,00) jusqu'au point 10 et du point 10, suivant un gisement de $216^{\circ}42'12''$ sur une distance de trente mètres et vingt-huit centièmes (30,28) jusqu'au point de départ 8.

SUPERFICIE : 30,3 mètres carrés

Cette parcelle est bornée vers nord-est par une partie du lot 6 498 460 (ci-dessous décrite), vers le sud-est par le lot 6 513 949 (rue Nolette), vers le sud-ouest par une partie du lot 6 498 458 (ci-dessus décrite) et vers le nord-ouest par une partie du lot 6 498 459.

3) Une partie du lot 6 498 461 (Municipalité du Canton de Ham-Nord)

Une partie du lot SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN (ptie 6 498 461), du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Richmond, municipalité du Canton de Ham-Nord, de figure régulière, bornée et décrite comme suit: du point de départ 12, suivant un gisement de $306^{\circ}42'12''$ sur une distance d'un mètre (1,00) jusqu'au point 11; du point 11, suivant un gisement de $36^{\circ}42'12''$ sur une distance de trente mètres et vingt-huit centièmes (30,28) jusqu'au point 13; du point 13, suivant un gisement de $125^{\circ}24'02''$ sur une distance d'un mètre (1,00) jusqu'au point 14 et du point 14, suivant un gisement de $216^{\circ}42'12''$ sur une distance de trente mètres et vingt-huit centièmes (30,28) jusqu'au point de départ 12.

SUPERFICIE : 30,3 mètres carrés

Cette parcelle est bornée vers nord-est par une partie du lot 6 513 952 (ci-dessous décrite), vers le sud-est par le lot 6 513 949 (rue Nolette), vers le sud-ouest par une partie du lot 6 498 460 (ci-dessus décrite) et vers le nord-ouest par une partie du lot 6 498 461.

4) Une partie du lot 6 513 950 (Municipalité du Canton de Ham-Nord)

Une partie du lot SIX MILLIONS CINQ CENT TREIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE (ptie 6 513 950), du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Richmond, municipalité du Canton de Ham-Nord, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: du point de départ 16, suivant un gisement de $306^{\circ}42'12''$ sur une distance d'un mètre (1,00) jusqu'au point 15; du point 15, suivant un gisement de $36^{\circ}42'12''$ sur une distance de vingt-cinq mètres et quatre-vingt-trois centièmes (25,83) jusqu'au point 17; du point 17, suivant un gisement de $126^{\circ}31'54''$ sur une distance d'un mètre et deux centièmes (1,02) jusqu'au point 18 et

du point 18, suivant un gisement de 216°42'12" sur une distance de vingt-cinq mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (25,97) jusqu'au point de départ 16.

SUPERFICIE : 25,9 mètres carrés

Cette parcelle est bornée vers nord-est par le lot 6 513 951, vers le sud-est par le lot 6 513 949 (rue Nolette), vers le sud-ouest par une partie du lot 6 513 952 (ci-dessous décrite) et vers le nord-ouest par une partie du lot 6 513 950.

5) Une partie du lot 6 513 952 (Municipalité du Canton de Ham-Nord)

Une partie du lot SIX MILLIONS CINQ CENT TREIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-DEUX (ptie 6 513 952), du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Richmond, municipalité du Canton de Ham-Nord, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: du point de départ 14, suivant un gisement de 305°24'02" sur une distance d'un mètre (1,00) jusqu'au point 13; du point 13, suivant un gisement de 36°42'12" sur une distance de cent cinquante mètres et soixante-seize centièmes (150,76) jusqu'au point 15; du point 15, suivant un gisement de 126°31'54" sur une distance d'un mètre (1,00) jusqu'au point 16 et du point 16, suivant un gisement de 216°42'12" sur une distance de cent cinquante mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (150,84) jusqu'au point de départ 14.

SUPERFICIE : 150,8 mètres carrés

Cette parcelle est bornée vers nord-est par le lot 6 513 950 (ci-dessus décrite), vers le sud-est par le lot 6 513 949 (rue Nolette), vers le sud-ouest par une partie du lot 6 498 461 (ci-dessus décrite) et vers le nord-ouest par une partie du lot 6 513 952.

Le tout tel que montré sur le plan préparé par Yves Drolet, arpenteur-géomètre, daté du onze octobre deux mille vingt-deux (11 octobre 2022), sous le numéro quinze mille deux cent quatre-vingt-cinq (15 285) de ses minutes, tel plan étant annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification en présence du notaire soussigné.

QUE l'acte de servitude à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tel contrat.

QUE François MARCOTTE et **Mathieu COUTURE**, respectivement maire et directeur-général, greffier-trésorier de la corporation, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de servitude et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

2022-11-195 Vente du terrain #42 (lot #6 498 470) - Rue Nolette

CONSIDÉRANT la résolution #2022-08-163 adoptée le 15 août 2022 afin d'autoriser la vente du terrain du terrain #42 (lot #6 498 470) de la rue Nolette à M. Kevin Roy;

CONSIDÉRANT la demande de M. Roy d'obtenir un délai supplémentaire de la part de la municipalité afin de lui permettre de procéder à la création d'une entreprise qui elle, se portera acquéreur dudit terrain;

CONSIDÉRANT QU'une modification à la promesse d'achat se doit d'être effectuée afin de modifier le délai de validité des documents;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER M. Mathieu Couture, directeur général, à signer les documents visant à modifier la promesse d'achat et ainsi prolonger le délai afin de permettre à l'acheteur de procéder à la création d'une entreprise qui elle, se portera acquéreur dudit terrain;

D'AUTORISER, une fois l'entreprise créée par M. Roy, **M. François MARCOTTE** et M. **Mathieu COUTURE**, respectivement maire et directeur général de la corporation, à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de vente à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

2022-11-196 Vente du terrain #59 (lot #6 513 950) - Rue Nolette

CONSIDÉRANT la résolution #2022-08-164 adoptée le 15 août 2022 afin d'autoriser la vente du terrain du terrain #59 (lot #6 513 950) de la rue Nolette à M. Kevin Roy;

CONSIDÉRANT la demande de M. Roy d'obtenir un délai supplémentaire de la part de la municipalité afin de lui permettre de procéder à la création d'une entreprise qui elle, se portera acquéreur dudit terrain;

CONSIDÉRANT QU'une modification à la promesse d'achat se doit d'être effectuée afin de modifier le délai de validité des documents;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER M. Mathieu Couture, directeur général, à signer les documents visant à modifier la promesse d'achat et ainsi prolonger le délai afin de permettre à l'acheteur de procéder à la création d'une entreprise qui elle, se portera acquéreur dudit terrain;

D'AUTORISER, une fois l'entreprise créée par M. Roy, **M. François MARCOTTE** et M. **Mathieu COUTURE**, respectivement maire et directeur général de la corporation, à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de vente à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

2022-11-197 Vente du terrain #55 Rue Nolette (lot #6 498 461)

IL EST PROPOSÉ PAR : GAÉTAN FORTIER
et résolu à l'unanimité des conseillers présents,:

QUE la corporation vende à **Élise HAMEL** et **Stéphane MARTIN** l'immeuble ci-après décrit, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble portant l'adresse civique 55, rue Nolette, sur la Rue Nolette, sur le territoire de la Municipalité du Canton de Ham-Nord, province de Québec, G0P 1A0, connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-ET-UN (6 498 461)** du "CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de

Richmond.

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE la Municipalité s'engage à fournir les services publics d'aqueduc et égouts sur l'immeuble et que l'immeuble soit accessible pour la construction d'ici le 1^{er} juillet 2022.

QUE la possession dudit immeuble pour l'acheteur sera lors de la signature de l'acte de vente devant le notaire.

QUE le prix de la vente soit de TRENTE-QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VING-DIX DOLLARS ET DIX-SEPT CENTS (34 790,17 \$) avec en plus les taxes applicables, payable au plus tard lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire.

QUE l'acte de vente à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels actes.

QUE l'immeuble soit affecté d'une servitude de respect des conditions ci-après :

a) procéder à la construction d'un bâtiment résidentiel en conformité avec les règlements municipaux en vigueur dans les vingt-quatre (24) mois suivant de l'acte de transfert et la terminer dans les meilleurs délais. Advenant que la construction ne soit pas substantiellement terminée dans le délai ci-dessus, le propriétaire de l'immeuble devra verser à la municipalité une compensation équivalente au coût des taxes foncières annuelles calculée sur une évaluation municipale de 250 000 \$. Cette compensation devra être versée à chaque année tant que le propriétaire n'aura pas remédié au défaut.

b) les plans de la construction devront être approuvés par la municipalité avant d'entreprendre la construction.

c) le fossé séparant l'immeuble de la rue devra rester à ciel ouvert pour l'évacuation des eaux vers le pluvial.

d) Les susdites conditions lient l'acheteur, ses représentants et ayant-cause.

QUE François MARCOTTE et Mathieu COUTURE, respectivement maire et directeur général de la corporation, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de vente à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

2022-11-198

Avis de motion – Règlement #536 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux

Le conseiller M. Rémi Beauchesne donne avis qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement #536 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux.

Par souci d'équité lors d'une demande pour l'exécution de travaux municipaux, ce règlement a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation à la conclusion d'une entente entre le Requérant et la Municipalité, ladite entente portant sur la réalisation de travaux

relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux requis, sur la prise en charge et le partage des coûts relatifs à ces travaux.

2022-11-199 Adoption du PROJET de Règlement #536 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Canton Ham-Nord peut adopter, en vertu des articles 145.21 à 145.30 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A-19.1), un règlement lui permettant d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation, à la conclusion d'une entente entre le Requérent et la Municipalité, pour l'exécution de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion de ce règlement est donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue ce 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement sera soumis à la procédure de consultation publique selon les termes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public lors de la présente séance du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le projet de règlement #536 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux, tel que ce règlement est soumis au conseil ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il y était au long cité.

2022-11-200 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le PROJET de Règlement #536 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du projet de règlement cité en titre, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR : GAÉTAN FORTIER
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement cité en titre soit fixée au 28 novembre 2022 à 19 H 00, à la salle du Conseil située au 285, 1^{re} Avenue à Ham-Nord.

2022-11-201 Avis de motion du règlement #537 modifiant le règlement de zonage #453 (Permettre l'usage H1 – Habitation unifamiliale isolée dans les zones V1 et V2 et encadrement de l'usage de « Résidence de tourisme » dans la grille des usages)

Le conseiller M. Benoît Couture donne avis qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement #537 modifiant le règlement de zonage #453 (Permettre l'usage

H1 – Habitation unifamiliale isolée dans les zones V1 et V2 et encadrement de l’usage de « Résidence de tourisme » dans la grille des usages).

Plus précisément, ce règlement vise à modifier le règlement de zonage afin de réglementer les résidences de tourisme sur le territoire de la municipalité.

2022-11-202 Équipements municipaux (système de son, console, micros, lumières) – Utilisation pour activités municipales seulement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des équipements tels qu’un système de son, console, micros, lumières et qu’elle désire mieux encadrer l’utilisation de ces équipements;

CONSIDÉRANT QU’au moment de leur acquisition, ces équipements ont été acquis afin de permettre à la municipalité de restreindre les coûts de location à l’externe et ainsi faciliter la tenue de ses activités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire maintenant restreindre l’utilisation de ces équipements seulement pour des activités municipales;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU

et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord restreigne l’utilisation de ces équipements seulement pour des activités municipales;

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord mette donc fin à toutes locations de ces équipements à des fins privées.

2022-11-203 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 333,100\$ qui sera réalisé le 14 novembre 2022 (financement du Règlement #525 – Développement domiciliaire de la rue Nolette)

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d’emprunt suivant et pour les montant indiqué, la Municipalité du canton de Ham-Nord souhaite emprunter par billets pour un montant total de 333 100\$ qui sera réalisé le 14 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
525	333 100 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier le règlement d’emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d’emprunt numéro 525, la Municipalité du Canton de Ham-Nord souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC

et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 novembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	15 400 \$	
2024.	16 200 \$	
2025.	17 100 \$	
2026.	17 800 \$	
2027.	18 800 \$	(à payer en 2027)
2027.	247 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéros 525 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2022-11-204 **Résolution d'adjudication – Appel d'offres pour le financement d'un montant de 333,100\$ (Règlement #525 – Développement domiciliaire de la rue Nolette)**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	7 novembre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 novembre 2022
Montant :	333 100 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 novembre 2022, au montant de 333 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou

l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

15 400 \$	5,71000 %	2023
16 200 \$	5,71000 %	2024
17 100 \$	5,71000 %	2025
17 800 \$	5,71000 %	2026
266 600 \$	5,71000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5.71000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC

15 400 \$	5,20000 %	2023
16 200 \$	5,20000 %	2024
17 100 \$	5,20000 %	2025
17 800 \$	5,20000 %	2026
266 600 \$	5,25000 %	2027

Prix : 98,03200

Coût réel : 5,74884 %

3 - CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

15 400 \$	5,89000 %	2023
16 200 \$	5,89000 %	2024
17 100 \$	5,89000 %	2025
17 800 \$	5,89000 %	2026
266 600 \$	5,89000 %	2027

Prix : 100,0000

Coût réel : 5,89000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du canton de Ham-Nord accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 14 novembre 2022 au montant de 333 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 525. Ces billets sont émis au prix de 100,0000 pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2022-11-205

Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – Demande d'appui

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC d'Arthabaska sont bien conscientes des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE les municipalités sur le territoire de la MRC d'Arthabaska se questionnent toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. **DE** demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. **DE** demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une *modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. **DE** demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. **DE** transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec
5. **DE** transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

2022-11-206

Demande du Conseil de gestion de la Communauté Sts-Anges – Éclairage extérieure

CONSIDÉRANT une demande du Conseil de gestion de la Communauté Sts-Anges interpellant la municipalité afin de pouvoir procéder au remplacement de certains éléments de l'éclairage extérieur, plus précisément au remplacement de deux sentinelles et de deux réflecteurs au pied des anges et ce, afin d'utiliser de la technologie moins énergivore;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC

et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord accorde une aide financière de 2,000\$ au Conseil de gestion de la Communauté Sts-Anges pour son projet de remplacement de certains éléments de l'éclairage extérieur à l'église.

2022-11-207

Avis de non-renouvellement (aux mêmes conditions) – Entente constituant la Régie Intermunicipale d’Incendie des 3 Monts

CONSIDÉRANT l’entente intervenue entre les municipalités de Saints-Martyrs-Canadiens, Notre-Dame-de-Ham, Saint-Fortunat, Saint-Adrien et Canton de Ham-Nord (telle que modifiée) pour la constitution d’une régie intermunicipale relativement à la protection incendie (Régie intermunicipale d’incendie des 3 Monts);

CONSIDÉRANT que suivant l’article #13 de cette entente, elle se termine le 31 décembre 2023 et se renouvellera automatiquement par la suite par période successive de 10 ans « *mais l’une ou l’autre des municipalités participantes pourra informer les autres municipalités de son intention de ne plus y participer, par courrier recommandé transmis au moins 12 mois avant l’expiration du terme initial de la présente entente ou de toute période de renouvellement* »;

CONSIDÉRANT que l’intention de la Municipalité est certes d’assurer la continuité de cette Régie, mais désire renégocier les termes de l’entente;

CONSIDÉRANT qu’en d’autres termes, la Municipalité ne désire pas que l’entente soit renouvelée telle quelle, aux mêmes conditions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE
et résolu à l’unanimité des conseillers présents:

QU’un avis soit transmis à la Régie intermunicipale d’incendie des 3 Monts et aux municipalités de Saints-Martyrs-Canadiens, Notre-Dame-de-Ham, Saint-Fortunat et Saint-Adrien afin de les informer que l’entente relative à la constitution d’une régie intermunicipale (Régie intermunicipale d’incendie des 3 Monts) ne soit pas renouvelée, selon les conditions prévues à cette entente et donc, que la Municipalité manifeste son intention de ne plus y participer, aux mêmes conditions;

QUE la présente résolution constitue, une fois transmise, l’avis de non-renouvellement prévu à l’article 13 de l’entente constituant la Régie;

QUE les parties soient également informées de l’intention de la Municipalité du Canton de Ham-Nord d’entreprendre des négociations afin de convenir des termes d’une nouvelle entente, l’intention de la Municipalité, dans ce contexte, étant que cette nouvelle entente assure le maintien de la Régie.

2022-11-208

Projet PRABAM (Programme d’aide financière pour les bâtiments municipaux) – Confirmation de la réalisation des travaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a complété les travaux dans le cadre du Projet PRABAM (Programme d’aide financière pour les bâtiments municipaux);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, en respect des modalités prévues dans le cadre du Programme d’aide financière pour les bâtiments municipaux et pour obtenir l’aide financière, présenter au Ministère une *Reddition de comptes finale* accompagnée des documents requis et que celle-ci se doit d’avoir préalablement fait l’objet d’une mission de procédures convenues en vertu de la Norme canadienne des

services connexes (NCSC) 4400, mission qui se doit d'être réalisée par un auditeur mandaté par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GAÉTAN FORTIER
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la *Reddition de comptes finale*;

QUE le conseil municipal confirme que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

QUE la municipalité mandate la firme d'auditeurs Pellerin Aubert Ramsay Provencher CPA pour la réalisation de la mission de procédures convenues en vertu de la Norme canadienne des services connexes (NCSC) 4400.

2022-11-209 **Projet PRIMADA (Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés) - Confirmation de la réalisation des travaux**

IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal confirme que la Municipalité a complété les travaux dans le cadre de son projet d'aménagement de sentiers pédestres et d'aires de repos, projet réalisé dans le cadre du Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA);

D'AUTORISER le directeur général, M. Mathieu Couture, à procéder à la réclamation des coûts et à compléter tous les documents exigés par le ministère.

2022-11-210 **Projet PSISRPE (Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure) - Confirmation de la réalisation des travaux**

IL EST PROPOSÉ PAR : RÉMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal confirme que la Municipalité a complété les travaux dans le cadre de son projet de réfection de la surface du terrain de tennis, projet réalisé dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE);

D'AUTORISER le directeur général, M. Mathieu Couture, à procéder à la réclamation des coûts et à compléter tous les documents exigés par le ministère.

2022-11-211

Ouverture d'une marge de crédit temporaire pour les montants de subventions 2022 à recevoir

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a complété les travaux dans le cadre de plusieurs projets liés à des subventions et qu'elle encaissera, au cours des prochains mois, les sommes suivantes :

- Programme TECQ 2019-2023 : 100,000\$
- Programme PRIMADA : 49,000\$
- Programme PSISRPE : 33,000\$
- Programme PRABAM : 75,000\$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité encaissera les sommes investies dans les différents programmes de subvention seulement suite à la reddition de comptes finale de chacun des programmes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'AUTORISER la demande d'ouverture d'une marge de crédit temporaire d'un montant de 250,000\$ afin de couvrir le coût des investissements 2022 et que ce prêt temporaire soit utilisé au besoin et remboursé dès l'encaissement des différentes subventions par la municipalité ;

D'AUTORISER M. François Marcotte, maire, et M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier, à signer tous documents relatifs à cet emprunt temporaire.

2022-11-212

Nomination d'une personne désignée pour l'application du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a adopté le règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, la MRC d'Arthabaska détient la compétence exclusive quant à l'élimination, la valorisation, la collecte et le transport des matières résiduelles, dont les boues provenant des fosses septiques, sur le territoire des municipalités desservies par la Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32 de ce règlement, la MRC d'Arthabaska souhaite la collaboration de l'ensemble des municipalités en leur demandant de procéder à la nomination d'un employé exerçant la fonction de personne désignée en vue de l'application du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques, notamment en ce qui a trait à la gestion des infractions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord désigne M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiment et environnement, à titre d'employé chargé d'exercer la fonction de personne désignée en vue de l'application du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques sur le territoire de la municipalité du Canton de Ham-Nord.

2022-11-213 **Maison des jeunes - Utilisation des infrastructures municipales pour les lundis sportifs**

CONSIDERANT une demande de la Maison des Jeunes afin de pouvoir utiliser le gymnase situé dans la grande salle du Collège Horizon;

CONSIDERANT QUE le gymnase est disponible pour la tenue des lundis sportifs pour la Maison des Jeunes;

CONSIDERANT QU'il est important pour la municipalité d'encourager la pratique du sport et de l'activité physique chez les jeunes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité du canton de Ham-Nord donne accès à la Maison des Jeunes au nouveau gymnase relocalisé dans la grande salle du Collège Horizon afin que les jeunes de la MDJ puissent aller pratiquer certaines activités physiques dans le cadre des « lundis sportifs ».

2022-11-214 **Demande d'aide financière – Agri-Ressources Arthabaska-Érable**

IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'ACCORDER un montant de 250 \$ afin de soutenir l'organisme Agri-Ressources Arthabaska-Érable, organisme qui intervient afin de contrer la détresse psychologique en milieu agricole.

Correspondance : À cette assemblée, il a été fait mention :

1. Lettre de félicitations transmise au député de Drummond-Bois-Francis, M. Sébastien Schneeberger, pour sa réélection du 3 octobre dernier;
2. Lettre d'appui au projet de la Grange Pardue déposé dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT);
3. Lettre transmise par Hydro-Qc à l'ensemble des citoyens afin d'expliquer la situation des pannes ainsi que son plan d'actions.

Période de questions :

Puisque le public est de nouveau admis aux séances du conseil, ceux-ci sont invités à se présenter directement aux séances.

Questions du public assistant à la séance

- Un résident présent à la séance s'informe auprès des élus sur le processus règlementaire/référendaire au niveau du règlement #537 visant la modification du règlement de zonage afin de règlementer les résidences de tourisme sur le territoire de la municipalité.
- Une résidente présente à la séance s'informe auprès des élus sur le processus de financement à long terme à savoir si la municipalité peut ou non procéder à un financement pour des périodes inférieures à 5 ans, ce qui permettrait, en cette période de forte croissance des taux d'intérêt, de s'engager sur une plus courte échéance.

Autres questions :

Pour les résidents ne pouvant y assister, ils sont invités à acheminer leurs questions aux élus par courriel à info@ham-nord.ca, par la poste ou en déposant leur demande écrite directement au bureau municipal pour remettre leur question écrite.

Le directeur général confirme aux élus qu'aucune question et/ou demande écrite n'a été reçue de la part du public pour la présente séance.

Le maire lève l'assemblée à 20h45.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.